



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL,

Absents : Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-086 TARIF PERISCOLAIRE COMPLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24-043BIS du 30 mai 2024, adoptant les tarifs de garderie périscolaire pour 2024-2025 ;

Considérant que la commune doit compléter les tarifs votés pour l'accueil des enfants :

- qui ne viennent en garderie qu'après les Aides Pédagogiques Complémentaires (APC) et dont les parents doivent gérer le goûter étant sur un temps scolaire, soit 1,93€ pour une garderie de 17h à 18h30 ;
- pour l'accueil d'élève au sein du restaurant scolaire mais dont le repas est fourni par les parents du fait de la mise en place d'un protocole d'accueil individuel (PAI), soit 1.90€ pour la garderie du midi, de 12h à 13h20.

Le quotient familial s'appliquera sur ces tarifs.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **ADOPTE** les tarifs de garderie périscolaire pour l'année 2024/2025, relatifs à l'accueil des enfants :
 - ✓ En garderie du soir, à compter de 17h après les APC, d'un montant de 1.93€/jour ;
 - ✓ Au sein du restaurant scolaire ayant un protocole d'accueil individuel (PAI), d'un montant de 1.90€/jour.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

